

Toulouse, le 08 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220908 – 368

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant le marché n°027A2020 relatif à l'enlèvement, transport et élimination des refus de dégrillage des ouvrages d'assainissement – lot2 : Secteur de Villemur, notifié le 7 juillet 2020, à l'entreprise COVED ENVIRONNEMENT ;

Considérant l'avenant 1 relatif à l'ajout d'une tournée supplémentaire concernant la STEP de Bessières ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout d'une nouvelle tournée supplémentaire concernant la STEP de Bondigoux ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°027A2020 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

